

DELIBERATION : 2025-01-20

OBJET : Construction d'une halle des sports intercommunale sur la commune d'Annot – engagement de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et fixation des modalités de mise à disposition du public

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-cinq février à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

IACOBBI Christophe

Allos :

LANTELME Michel
PELISSIER Stéphane

Angles :

Annot :

COZZI Marion
FENOUIL Jean
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :

GARNIER Brice

Blieux :

Braux :

Castellane :

JONKER Nina

Castellet-les-Sauses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

RALL Evelyne

Clumanc :

VIALE Thierry

Colmars les Alpes :

Demandolx :

GAGLIO Baptiste

Entrevaux :

GUIBERT Lucas
MERMET Alexandre
BONIFASSI Eric

La Garde :

LAUGIER Joël

La Mure Argens :

BLANC André-Luc

La Palud sur Verdon :

BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

LAUTARD Yvan

Moriez :

COULLET Alain

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougou :

AUDIBERT Jacques

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
VACCAREZZA Francine
GIRAUD Sophie

Saint Benoit :

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

CHAILLAN Alix

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

PATRICOLA Sauveur

Sausses :

MICHEL Laurent

Senez :

Soleilhas :

LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :

Thorame-Basse :

Thorame-Haute :

OTTO-BRUC Thierry

Ubrave :

Val de Chavagne :

ONCINA Annabel

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. BIANCO Philippe ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel ; M. COLLOMP Gérard ayant donné pouvoir à M. CHABAUD Jean-Louis ; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; Mme CHEVALLEY Emilie ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina ; Mme TILLEMANN Line ayant donné pouvoir à M. COLLOMP Thierry ; Mme SURLE-GIRIEUD Magali ayant donné pouvoir à M. CLUET Frédéric ; Mme BOYRON Paola ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas ; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; M. GERIN-JEAN François ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; Mme ISNARD Madeleine ayant donné pouvoir à M. MARTORANO Robert ; M. BICHON Bruno ayant donné pouvoir à M. OTTO BRUC Thierry ; M. ROUSTAN Claude ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. ROUX Laurent ayant donné pouvoir à M. GARNIER Brice ; Mme PONS BERTAINA Viviane suppléée par M. LAUTARD Yvan ; M. DAGONNEAU Frank suppléé par M. MICHEL Laurent

Absents excusés : M. BAC Aimé ; Mme FALASCHI Sandra ; M. LIPERINI Bernard ; M. VICENT Jean-Marc ; M. MARRANGES Philippe ; M. GOLE Jean-Paul ; M. BARBAROUX Christophe M. DURAND Gilles ; M. SILVY Jean-Louis ;

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

OBJET : Construction d'une halle des sports intercommunale sur la commune d'Annot – engagement de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et fixation des modalités de mise à disposition du public

Exposé

La CCAPV a décidé d'engager la construction d'une halle des sports intercommunale sur la commune d'Annot, notamment aux fins d'accueillir les collégiens dans le cadre de leur pratique d'activités sportives tout au long de l'année. Cette réalisation s'inscrit dans le cadre d'un programme d'aménagement intercommunal global, comprenant la réalisation de trois équipements sportifs en lien avec les collèges, sur les communes de Castellane, Saint André les Alpes et Annot. Lesdits équipements, en plus des pratiques multisports, intègrent chacun des modules de pratiques spécifiques liés à une activité sportive phare, dont l'objectif est de renforcer l'attractivité locale tout en permettant le développement de sections sportives consolidant les effectifs des établissements scolaires.

La commune d'Annot est une destination phare pour les amateurs d'escalade. Le site naturel des Grès d'Annot, réputé pour ses parois spectaculaires, offre un terrain de jeu exceptionnel avec plus de 1 000 blocs pour tous les niveaux.

Aussi, la CCAPV et la Commune d'Annot souhaitent doter la future halle des sports intercommunale de murs d'escalade de corde et de bloc de niveau régional. Le mur de corde d'une hauteur minimale de 11 mètres, induit une hauteur sous plafond minimale de 13 mètres.

Ces équipements permettront de développer ces disciplines auprès de tous les publics du territoire, tant par le biais du sport à l'école que dans le cadre associatif, s'appuyant sur une association existante déjà très active. Ces murs intérieurs faciliteront la pratique de l'escalade en toutes saisons, en complément des blocs et voies naturels.

De plus, une filière escalade pourra être créée au sein du collège, afin de compléter la filière équitation existante et ainsi conforter le rôle de l'établissement et de son internat à l'échelle interdépartementale. La halle des sports intercommunale pourra enfin accueillir des compétitions de niveau régional, permettant d'asseoir la commune et le territoire comme une place forte de l'escalade.

Enfin, la CCAPV prévoit la création d'un équipement à faible impact écologique. Pour ce faire, l'une des ambitions est l'implantation de panneaux photovoltaïques en toiture.

« Vérimande » : un secteur d'implantation stratégique

Le choix a été acté d'implanter le projet sur les parcelles cadastrées C 328, 329, 330, sur le secteur de « Vérimande », sis en rive droite de la Vaïre. Il se trouve dans le continuum des équipements de sport et de loisirs de la commune, en amont de la crèche et à l'aval du centre équestre.

Aussi, cette unité foncière, présente une position stratégique car elle est à proximité immédiate du cœur de bourg et du stade existant et fait état d'un parc de stationnements linéaire conséquent. A ce titre, elle présente une situation adaptée pour répondre tant aux besoins des scolaires qu'à ceux des associations locales, futures utilisatrices de l'équipement.

Il convient de plus de considérer qu'aucune autre parcelle sur le territoire communal ne présente la superficie et les caractéristiques (proximité, topographie, aménités...) nécessaires pour accueillir un tel bâtiment.

Nécessité d'évolution du document d'urbanisme en vigueur

Le PLU communal approuvé en 2020, fixait déjà en 2017, dans son projet de territoire à travers le débat sur Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), la volonté de « dédier le secteur des Berges de la Vaïre, Vérimande à la création d'un véritable pôle d'équipements sportifs et de loisirs s'inscrivant comme un lien entre le centre ancien et ces nouveaux secteurs d'habitations » (axe 2, objectif 2) en dessinant un projet de « secteur récréatif comme véritable lien entre équipements, Vaïre, et espaces verts publics » pour en faire un véritable « pôle d'équipements [...] : gymnase en lien avec le collège, réhabilitation de la piscine, réhabilitation de la maison Vauquelin (salle de sport, salle culturelle....), projet de plan d'eau récréatif... ».

La transcription réglementaire de cette orientation du PADD s'est effectuée comme suit :

- Réalisation d'un Secteur de Taille et de Capacité Limités (STECAL) dans le PLU (zone N5ep) à vocation de sports, loisirs et culture pour la réalisation d'équipements de services publics et d'intérêt collectif (+ un autre STECAL zone N45sl adjacent à vocation de sports et loisirs de plein air centre équestre, projet plan d'eau...) ➔ volonté d'encadrer l'aménagement du secteur à des fins de sport et de loisirs
- Création d'emplacements réservés (ER 1a et 1b) pour la réalisation d'équipement d'intérêt collectif « sports et loisirs » sur le secteur de Vérimande

Néanmoins, les dispositions d'urbanisme en vigueur relatives à la hauteur maximale autorisée sur le secteur ne permettent pas, à ce jour, l'émergence du projet tel que décrit plus haut. En outre, le PLU ne mentionne pas explicitement la possibilité d'implanter des dispositifs d'énergies renouvelables en toiture ou en façade. A ce titre, il y a lieu de procéder à une modification du PLU de la commune d'Annot impactant uniquement le règlement écrit du document.

La CCAPV étant compétente en matière de PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, c'est à elle qu'il appartient de procéder à cette évolution de procédure.

Champ d'application de la modification simplifiée

Les évolutions engendrées n'ont pas pour conséquence de :

- changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;
- créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

A ce titre, la modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision.

De fait, la procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée telle qu'elle est codifiée à l'article L. 153-45 du Code de l'Urbanisme dans la mesure où les adaptations envisagées n'auront pas pour effet de :

- majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- diminuer ces possibilités de construire ;
- de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- d'appliquer l'article L. 131-9 du présent code.

Conformément à l'article L. 174-4 du Code de l'Urbanisme, cette modification simplifiée peut s'effectuer dans les formes prévues aux articles L. 153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme. En outre, la procédure de modification simplifiée sera engagée à l'initiative du Président de la CCAPV, en application de l'article L. 153-45 du Code de l'Urbanisme.

Fixation des modalités de mise à disposition du public

En application de l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme, de l'autorité environnementale et de la CDPENAF seront mis à la disposition du public pendant une durée d'un mois. Les documents seront disponibles en mairie d'Annot et au siège de la CCAPV aux jours et heures d'ouverture habituels. Un recueil permettant au public de formuler ses observations par écrit sera mis à disposition dans les mêmes conditions. Ces observations seront alors enregistrées et conservées.

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sera :

- publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département
- affiché en mairie et au siège de la CCAPV
- publié sur le site internet de la CCAPV

Cet avis sera publié et affiché 8 jours au moins avant la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la mise à disposition.

A l'issue de cette mise à disposition, le bilan de cette dernière sera présenté devant le conseil communautaire qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Les membres des commissions Habitat/Urbanisme et SCoT saisis de ce sujet lors de leur réunion en date du 4 février dernier, ont émis un avis favorable unanime à ce projet de délibération.

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après examen, le conseil communautaire décide :

- **D'AUTORISER** le Président à prescrire, par le biais d'un arrêté, la modification simplifiée n°1 du PLU d'Annot afin d'assoir la construction de l'équipement d'intérêt général que sera la future halle des sports intercommunale ;
- **D'APPROUVER** les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée auprès du public fixées ci-dessus ;

- **D'AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Cette décision est adoptée à l'unanimité
Fait et délibéré à Saint André les Alpes,
Le 25 février 2025
Le Président,



Le secrétaire de séance,
Martial JOUBERT



Maurice LAUGIER